

TARIFS PRESTATION SERVICE D'AIDE A DOMICILE 2024

CAISSES		Tarifs
CAISSES DE RETRAITES (<i>Heures semaine</i>)		26.30 €
CNRACL (<i>Heures semaine</i>)		25.60 €
MUTUELLES (<i>Heures semaine</i>)		28.29 €
CIAS - Tarif social		
<u>Personne seule</u>	Inférieur à 1142 €	19.80 €
	De 1142 à 1424 €	22.63 €
	Au-delà de 1424 €	28.29 €
<u>En couple</u>	Inférieur à 1821 €	19.80 €
	De 1821 à 2136 €	22.63 €
	Au-delà de 2136 €	28.29 €
Heures dimanches et jours fériés		28.29 €
CIAS Nuits.	Nuit semaine	80.00 €
	Nuit Sam/Dim	120.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL APA <i>Le tarif horaire APA est fonction du taux de participation calculé par ces organismes financeurs.</i>		26.49 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL Aide Sociale (<i>Selon ressources et GIR, heures semaine</i>)		1.10 €

Frais kilométriques dans le cadre de la prestation : **0.40 €/Km**

Les tarifs sont réévalués chaque année civile. Les tarifs APA sont mis à jour en cours d'année selon les modalités du conseil départemental. Les nouvelles conditions tarifaires annulent et remplacent les précédentes. Une revalorisation des tarifs peut être appliquée en fonction de la réglementation.

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% des sommes engagées selon la législation en vigueur.

Un devis gratuit est systématiquement établi.

TARIFS PORTAGE DE REPAS 2024

CAISSES		Tarifs
CIAS Portage de Repas.	midi	6.90 €
	soir	1.55 €

Les tarifs sont réévalués chaque année civile. Les nouvelles conditions tarifaires annulent et remplacent les précédentes.

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% sur les frais de livraison selon la législation en vigueur.

TARIFS TELEASSISTANCE 2024

PERSONNES SEULES			COUPLES		
Ressources mensuelles	Fixe	Mobile	Ressources mensuelles	Fixe	Mobile
Inférieures à 962 €	4.18 €	6.18 €	Inférieures à 1 493€	4.18 €	6.18 €
De 962 € à 1 141 €	15.78 €	17.78 €	De 1 493€ à 1 821€	18.78 €	20.78 €
De 1 142 € à 1 423 €	22.18 €	24.18 €	De 1 821€ à 2 136€	25 €	27 €
Supérieur à 1 424 €	28.68 €	30.68 €	Supérieur à 2 136€	31.68 €	33.68 €

DETECTEUR DE CHUTE **GRATUIT**

Les tarifs appliqués pour la téléassistance étant fonction de vos ressources, ils sont actualisés chaque année avec votre avis d'imposition.

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% des sommes engagées selon la législation en vigueur.